

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE**

**SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

**PROCES-VERBAL**

**Le jeudi six avril deux mille vingt-trois à 20 heures**, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**

**Etaient Présents** : DESCOLLONGES C. – ANTOINE D. – KOHLER C. MARCHAL I. – SIMON J. – FAIVRE R. – MAIRE P. – DENIS S. – HENRY N. – HAUK M. – SCHWALLER T.

**Absents excusés** : VUILLAUME F. – GUILLAUME T. – SCHMITT S.

**Pouvoirs** : GUILLAUME T. pour DESCOLLONGES C. – SCHMITT S. pour KOHLER C.

**Secrétaire de séance** : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : 11

Pouvoir : 02

Votants : 13

**Le Président ouvre la séance à 20h**

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023.

**2. Concession de terrain sur parcelle ZC13**

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de terrain avec l'entreprise CHENE qui arrivera à échéance au 30 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention autorisant l'entreprise CHENE à déposer des matériaux et matériels sur le domaine de la commune de Vy-lès-Lure aux lieux et conditions cités dans la dite convention.

**FIXE à 160 €** cette mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

**PRECISE** que la convention est renouvelée pour une durée d'un an.

**3. Convention de mise à disposition EPF « remise clés et entretien »**

Les locataires des logements du bâtiment au 35 Grande Rue (opération de portage EPF) sont partis le 14 mars. Suite à notre demande, l'Etablissement Public Foncier (EPF) nous propose la réalisation d'une convention « remise de clés et entretien des espaces verts ».

Mise à disposition de la commune, à titre gratuit, en vue d'en assurer la gestion et la garde :

- travaux de conservation du bien (travaux de sécurisation, fermeture du site, déclaration auprès des autorités de police ou gendarmerie en cas d'occupation illégale (squat)...),
- travaux d'entretien des espaces verts,
- travaux de nettoyage, désencombrement, entretien du bien.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

#### **4. Convention de mise à disposition EPF « stationnement »**

Vu les travaux à venir à proximité du pôle éducatif,  
Vu la nécessité de modifier le stationnement du parking du pôle éducatif le temps des travaux,  
Les locataires des logements du bâtiment au 35 Grande Rue (opération de portage EPF) étant partis, et suite à notre demande, l'Etablissement Public Foncier (EPF) nous propose la réalisation d'une convention « pour l'utilisation de l'espace extérieur du bâtiment 35 Grande Rue pour y réaliser des places de stationnement durant les travaux ».

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

#### **5. Bail de location distributeurs de pizzas et boissons à emporter**

La société « Just Quenn » propose l'installation de distributeurs à pizzas et boissons à emporter, avec un contrat de bail pour la mise à disposition de l'emplacement d'un loyer annuel de 1200 €.

Le raccordement électrique, et l'électricité, ainsi que tout frais d'installation sont pris en charge directement par la société.

Un emplacement situé sur la parcelle AC305 (terrasse côté mairie, du bâtiment au 35 Grande Rue) conviendrait.

Vu la demande de location de la société Just Queen et ses engagements,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** de mettre à disposition sous forme précaire l'emplacement déterminé pour un montant de 1200 € annuel,

**AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier (EPF), en tant que propriétaire, à rédiger et à signer une convention d'occupation précaire correspondante avec la société « Just Queen ». Les recettes générées viendront en déduction du montant de rachat du bâtiment par la commune.

#### **6. Achat parcelle boisée ZH 4**

La parcelle ZH 4 de 20 ares 92 ca, située « entre les Bois », est enclavée dans le domaine forestier communal (parcelle forestière n°16). Considérant sa situation, et la volonté du propriétaire de vendre cette parcelle, nous l'avons fait estimer par notre garde ONF afin de faire une proposition.

Par courrier du 15 mars 2023, la propriétaire de la parcelle est d'accord avec notre estimation pour un montant d'achat de 500 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'accepter la proposition d'achat de la parcelle boisée ZH4 au prix de 500 €. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Vy-lès-Lure. L'acte notarié sera réalisé auprès de Maître Paul-Antoine ROLLAND, La Notariale à Lure.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches d'acquisition, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **7. Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Trésorier Municipal nous a fait parvenir le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022.

Les opérations décrites concordent avec celles opérées par la commune. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part. Les résultats des comptes sont en tout point identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOPTE** le compte de gestion du Trésorier du budget communal 2022.

## **8. Compte Administratif 2022**

*Madame le Maire quitte la salle et ne vote pas pour cette délibération. Monsieur ANTOINE Daniel présente le compte administratif 2022.*

Résultats du compte administratif 2022 :

### **Fonctionnement :**

Dépenses 472 360.46 € / Recettes 553 440.83 €  
81 080.37€ + 145 535.69 € (résultat de 2021) = + **226 616.06 €**

### **Investissement :**

Dépenses 172 259.85 € / Recettes 821 937.13 €  
649 677.28 - 68 073.94 € (résultat de 2021) = + **581 603.34 €**

### **RAR 2022 au budget 2023 :**

Dépenses 438 766 € / Recettes 0 €  
Soit - 438 766 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget communal.

## **9. Affectation du résultat**

Les résultats cumulés de l'exercice 2022 font apparaître :

**Résultat de fonctionnement : + 226 616.06 €**

**Résultat d'investissement : + 581 603.34 €**

Restes à réaliser : - 438 766 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AFFECTE** au Budget Primitif Communal 2023 les résultats de la façon suivante :

**Article 002 fonctionnement (recette) : + 226 616.06 €**

**Article 001 investissement (recette) : + 581 603.34 €**

## **10. Taux des taxes communales**

Madame le Maire informe que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés précédemment.

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639A du Code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>5.61 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</b>	<b>36.19 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</b>	<b>34.37 %</b>

## **11. Budget primitif communal**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de poursuivre la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 742 € pour cette année.

**APPROUVE** le budget primitif communal 2023 présenté ainsi :

**Fonctionnement :**

- Dépenses et recettes : **585 611 €**

**Investissement :**

- Dépenses et recettes : **1 014 424 €**

Clôture de la séance.

Le Maire,  
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,  
Claude KOHLER



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'C' followed by a long horizontal line.